

MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AU SEIN DE LA METROPOLE DE LYON

RAPPORT AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

du 15 mai 2023

Délégation Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction des Ressources Humaines

Rapport **pour avis** des représentants du personnel

Ce rapport est confidentiel et à seule destination des membres du Comité.

SOMMAIRE

Carte d'identité du projet	4
I. Contexte du dossier	5
II. Revalorisation de la valeur faciale	5
III. Évolution et changement de support.....	6
IV. Bénéficiaires	6
V. Conditions d'attribution.....	7
1. Modalités générales.....	7
2. Modalités exceptionnelles	7
VI. Avis demandé au Comité Social Territorial.....	8

Carte d'identité du projet

Tableau à remplir – maximum 1 page

Avis du CST demandé sur :	<i>Modalités d'attribution des titres restaurant</i>
Contexte, principaux enjeux et objectifs du rapport <i>(indiquer si le projet fait suite à une politique publique)</i>	Le rapport vise à réactualiser le montant des titres restaurants et à reposer les modalités d'attribution des titres restaurant au sein de la Métropole de Lyon. Intégré dans l'agenda social 2023.
Synthèse des principaux changements proposés	Le rapport pose les principes d'attribution auprès des agents de la collectivité et de revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant.
État d'avancement du projet (au moment de l'envoi du rapport)	En cours de finalisation : → Annonce aux Organisations Syndicales le 25 avril → Pré-CST fin avril

MÉTROPOLE

GRAND LYON

I. Contexte du dossier

L'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 précise que les collectivités publiques peuvent attribuer un titre restaurant dans le cas où elles ont mis en place un dispositif propre de restauration collective et que leurs agents ne peuvent s'y rendre de par leur affectation géographique.

La Métropole de Lyon par :

- Délibération n° 2015-0161 en date du 23 février 2015 relative au « *Personnel de la Métropole de Lyon - Dispositions tarifaires pour les titres restaurant* »

Et notes de service :

- N° 2012-30 en date du 14 novembre 2012 relative à « *L'attribution de titres restaurant et prise de repas au restaurant communautaire* »
- N° 2015-04 en date du 09 mars 2015 relative aux « *Modalités d'attribution des titres restaurant* »
- N° 2023-03 en date du 16 janvier 2023 relative aux « *Prestations sociales 2023 de la Métropole de Lyon en faveur des agents de la Métropole en référence aux dispositifs prévus dans la Fonction Publique d'État* »

Valorise la valeur faciale des titres restaurants à hauteur de 7,50€ avec une participation de l'employeur à hauteur de 60% soit 4,50€ par titre restaurant (reste à charge de l'agent : 40% soit 3,00€). Le montant de la participation employeur journalière à la restauration collective est en outre passé de 1,29€ au 1^{er} février 2021 (avec l'indice brut maximal de 567), à 1,39€ au 1^{er} février 2023 (avec l'indice brut maximal de 638).

Fixe leur attribution uniquement aux agents « *exerçant leurs fonctions sur un site éloigné de l'Hôtel de la Métropole ou selon des horaires ne leur permettant pas de venir déjeuner au restaurant administratif. Par ailleurs, le nombre de titres attribués est calculé sur le nombre de jours travaillés, déduction faite des absences de toute nature (formations, grèves, tout type de congés) et des repas pris au restaurant administratif* ».

Dans le cadre de l'agenda social, qui vise par ses mesures volontaristes à favoriser les conditions de travail des agents, leur pouvoir d'achat et l'attractivité de la collectivité, il a été décidé :

- De revaloriser la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 8,50€
- De procéder à la dématérialisation des titres restaurant

II. Revalorisation de la valeur faciale

Les agents bénéficiant des titres restaurant se verront proposer une revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 8,50€ et toujours avec la participation maximale de la part de l'employeur, soit 60% (5,10€ et un reste à charge de l'agent de 40%, soit 3,40€) par titre restaurant.

	Réalisé du 1 ^{er} /07 au 31/12/2021	Réalisé du 1 ^{er} /07 au 31/12/2022	Prévision du 1 ^{er} /07 au 31/12/2023
Nombre de TR	583 673	573 412	590 000
Part Agent	1 751 019,00€	1 720 236,00€	2 006 000,00€
Part Employeur	2 626 528,50€	2 580 354,00€	3 009 000,00€
TOTAL	4 377 547,50€	4 300 590,00€	5 015 000,00€

La dépense supplémentaire est estimée à 1.4 M€ en année pleine, soit 715k€ avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2023.

La recette supplémentaire est, quant à elle, estimée 570k€ pour une année pleine (soit 285k€ pour 2023)

Soit un coût final pour la Métropole de 860k€ en année pleine (soit 430k€ pour 2023)

Effectivité à compter du 1^{er} juillet 2023, les titres restaurant acquis à partir de cette date (et donc distribués fin août) bénéficieront de la nouvelle valeur faciale.

III. Évolution et changement de support

La modernisation des pratiques amènent la collectivité à procéder au passage des titres restaurant sous format « papier » aux titres restaurant sous format « carte ».

L'objectif est triple pour la collectivité :

- 1) Les agents n'auront plus à attendre ni à se déplacer pour récupérer leurs titres restaurant, ceux-ci seront crédités directement sur leur carte.
- 2) La collectivité s'inscrit dans une démarche écologique de diminution de l'usage du papier.
- 3) La collectivité s'adapte aux nouveaux usages des commerçants.

En effet, depuis le 1^{er} mars 2023, les commerçants n'ont plus la possibilité de centraliser la transmission des titres restaurant au sein de la Centrale de Règlement des Titres (CRT) ce qui impliquera des changements pour les dits commerçants : envoi de remise, gestion des remboursements, acheminement selon l'entreprise émettrice (soit 4 : Edenred, Sodexo, Swile et Up). Cette application les entraîne donc dans une démarche administrative plus lourde ce qui les conduira à ne plus utiliser les titres « papier ».

À ce jour, Ce sont près de 220 000 restaurants et commerces qui acceptent le paiement par titres restaurant en France et dans les DROM-COM, ainsi que sur plus de 180 sites Internet de commande en ligne en livraison ou « cliquez & emportez », soit plus de 15 000 enseignes.

L'utilisation de la carte reste identique aux titres « papier », c'est à dire que dès lors que le commerçant accepte les titres restaurant et possède un terminal de paiement, celle-ci fonctionnera avec les mêmes modalités journalières (soit du lundi 00h00 au samedi 23h59 avec un plafond journalier de 25€).

Les agents pourront suivre l'évolution de leur solde sur application, compte Internet et/ou par ticket remis par le commerçant lors du paiement.

Le changement de millésime est automatique d'une année sur l'autre, les agents n'ont aucune démarche à réaliser et les services Ressources Humaines n'auront plus à manipuler les retours et changement de ces titres (soit plus de 14 000 pour l'année 2020, plus de 10 000 pour l'année 2021).

Effectivité à compter du 1^{er} septembre 2023.

IV. Bénéficiaires

S'ils en font la demande, à l'aide du formulaire remis lors du recrutement, **tous les agents de la Métropole qui exercent leurs fonctions pour le compte de la Métropole**, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, non titulaires, apprentis, contrats aidés et

CIFRE, peuvent bénéficier de titres restaurant dès lors qu'ils ne bénéficient pas de la restauration collective.

Les agents suivants ne bénéficient pas de titre restaurant :

- Les agents qui exercent leurs fonctions à l'hôtel de la Métropole et dans les sites annexes (Tour Part-Dieu, Porte Sud, Grand Angle, 203, 213 et 215 rue Garibaldi, ...) Ces agents sont dans le périmètre (estimé à environ 10 minutes de marche à pied) permettant un accès quotidien au restaurant administratif.
- Tous les agents travaillant à l'IDEF en raison de la présence d'un établissement de restauration sur leur site (hors les agents affectés au poste de garde)
- Les agents logés sur leur lieu de travail par nécessité absolue ou par utilité de service qui n'ont pas accès à un établissement de restauration collective de leur établissement de rattachement,
- Les assistants familiaux,
- Les agents vacataires.

Pour les agents détachés vers une autre collectivité ou organisme, ou mis à disposition, il faut se référer aux conditions décrites dans les conventions entre l'organisme d'origine ou d'accueil et la Métropole qui fixent les modalités.

V. Conditions d'attribution

1. Modalités générales

Les titres restaurant sont attribués en fonction des jours travaillés et à terme échu.

Il ne peut être attribué qu'un titre restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier ou après une plage de 06h00 continues.

Il est impossible de cumuler pour un même jour plusieurs titres restaurant.

Il est impossible de cumuler les titres restaurant et les remboursements de frais de repas (formations, missions, colloques).

Lors de la mobilité de l'agent, d'un déménagement de service, d'un projet de service ou d'évolution des missions, l'attribution des titres restaurant devra se faire sur la base des règles établies dans le service d'accueil.

2. Modalités exceptionnelles

Le forfait

Certains agents peuvent percevoir un nombre forfaitaire de titres restaurant. Ce sont les agents qui exercent leurs fonctions dans le périmètre du restaurant administratif mais sont amenés à se déplacer sur le territoire de la Métropole pour une durée supérieure à la demi-journée. Ces déplacements n'entrent pas dans le cadre des ordres de missions.

Dans ce cas, le forfait est fixé à 5 titres restaurant maximum par mois. Ce nombre est réduit en fonction du nombre de repas pris au restaurant administratif le mois précédent et des absences saisies dans le dossier de l'agent au cours du mois de commande. Ce forfait est attribué sur demande de l'agent adressée au service Ressources Humaines dont dépend l'agent et après avis circonstancié de son responsable hiérarchique. Cette attribution peut être faite sur une période donnée pour tenir compte des déplacements à effectuer pour une mission ponctuelle.

Les agents des collègues

Ces agents, s'ils n'ont pas accès à une restauration collective au sein de l'établissement scolaire dans lequel ils sont affectés, pourront bénéficier des titres restaurant selon les modalités habituelles décrites précédemment.

S'ils ont accès à une restauration collective au sein de l'établissement scolaire dans lequel ils sont affectés, ils pourront bénéficier d'un forfait de titres restaurant leur permettant une prise en charge de leur repas en période de vacances scolaires quand les restaurants scolaires sont fermés. Ce forfait est de 25 titres restaurant par an. Chaque année les agents des collègues remplissent un formulaire dans lequel ils précisent s'ils souhaitent bénéficier du forfait de 25 titres restaurant par an et de la possibilité de déjeuner dans l'établissement de restauration de leur site ou s'ils souhaitent bénéficier de la formule classique d'attribution des titres restaurant et dans ce cas-là ils ne peuvent déjeuner sur place. Dans ce cas une attestation du service gestionnaire du restaurant scolaire sera exigée.

Les cuisiniers responsables de cuisine et les chefs de cuisine n'ont en principe pas de droit à titre restaurant car ils bénéficient gratuitement des repas.

Les équipes avec sujétions particulières

Ces agents peuvent bénéficier des titres restaurant compte-tenu de l'impossibilité de rejoindre la restauration collective (horaires fixes, postés, ...)

L'agent en formation

	Agent avec titre restaurant	Agent sans titre restaurant
Repas compris	Déduction du TR	Non concerné(e)
Repas non compris Formation sur résidence administrative ou familiale	Maintien du TR	Attribution du TR sur demande <i>(attestation à compléter)</i>
Repas non compris Formation hors résidence administrative ou familiale	Maintien du TR <u>OU</u> remboursement sur justificatif <i>(déduction du TR)</i>	Remboursement sur justificatif

Ces modalités sont identiques pour les préparations aux concours ou examens du CNFPT.

VI. Avis demandé au Comité Social Territorial

Il est demandé de se prononcer sur les modalités d'attribution des titres restaurant au sein de la métropole de Lyon telles qu'elles sont proposées au sein du présent rapport.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n°

Conseil du JJ mois AAAA

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Personnel de la Métropole de Lyon – Dispositions tarifaires des titres restaurant

Service : Direction générale déléguée aux ressources – Direction des ressources humaines

Le conseil,

Vu la délibération n°2015-0161 en date du 23 février 2015 relative au "*Personnel de la Métropole de Lyon - Dispositions tarifaires pour les titres restaurant*"

Dans le cadre de l'agenda social, qui vise par ses mesures volontaristes à favoriser les conditions de travail des agents, leur pouvoir d'achat et l'attractivité de la collectivité, il a été décidé :

- De revaloriser la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 8,50€
- De procéder à la dématérialisation des titres restaurant

La modernisation des pratiques amènent la collectivité à procéder au passage des titres restaurant sous format « papier » aux titres restaurant sous format « carte ».

L'objectif est triple pour la collectivité :

- Les agents n'auront plus à attendre ni à se déplacer pour récupérer leurs titres restaurant, ceux-ci seront crédités directement sur leur carte.
- La collectivité s'inscrit dans une démarche écologique de diminution de l'usage du papier.
- La collectivité s'adapte aux nouveaux usages des commerçants.

	Dispositions actuelles au 1er janvier 2015	Dispositions nouvelles au 1er juillet 2023
Valeur faciale	7,50€	8,50€
Participation employeur	60% soit 4,50€	60% soit 5,10€
Participation agent	40% soit 3,00€	40% soit 3,40€

Après échanges avec les partenaires sociaux, il est proposé au Conseil de retenir les modalités suivantes :

- Nouvelle valeur faciale : 8,50€
- Participation de l'employeur : 60% soit 5,10€
- Participation de l'agent : 40% soit 3,40€
- Effectivité au 1er juillet 2023

La dépense supplémentaire est estimée à 1.4 M€ en année pleine, soit 715k€ avec une mise en œuvre à compter du 1er juillet 2023.

La recette supplémentaire est, quant à elle, estimée 570k€ pour une année pleine (soit 285k€ pour 2023)
Soit un coût final pour la Métropole de 860k€ en année pleine (soit 430k€ pour 2023)

Les titres restaurant ne sont pas attribués à l'ensemble des agents de la Métropole. Le principe est l'attribution de titres restaurant aux agents exerçant leurs fonctions sur un site éloigné de l'Hôtel de la Métropole ou selon des horaires ne leur permettant pas de venir déjeuner au restaurant administratif. Par ailleurs, le nombre de titres attribués est calculé sur le nombre de jours travaillés, déduction faite des absences de toute nature (formations, grèves, tout type de congés) et des repas pris au restaurant administratif.

L'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, et notamment l'article 9 précise l'application des titres restaurant vis-à-vis de la restauration collective :

« Les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer le titre-restaurant :

- Dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent pas faire bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail ;
- Dans le cas où ils ont mis en place un dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent faire bénéficier, compte tenu de la localisation de leur poste de travail, ni de ce dispositif, ni d'un dispositif de restauration mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés. »

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Oùï l'avis du Comité Social Territorial ;

DELIBERE

1° - Approuve :

2° - Autorise

3° - La dépense supplémentaire est estimée à 1.4 M€ en année pleine, soit 715k€ avec une mise en œuvre à compter du 1er juillet 2023.

4° - Les recettes supplémentaire est, quant à elle, estimée 570k€ pour une année pleine (soit 285k€ pour 2023)

Lyon, le 2023.

Le Président,



Bimpli

ex apetiz



Présentation de la carte Bimpli Resto

Métropole Grand Lyon

Lundi 6 mars 2023



MÉTROPOLE

GRAND LYON



Bimpli

Des femmes, des hommes & un savoir-faire



+ de 30 ans
d'expertise



1^{er} émetteur
sur le secteur Public



Bimpli, en une phrase

C'est LA solution unique et simple qui regroupe le meilleur des avantages pour vos agents.



Bimpli

Savoir-faire
historique

EXPÉRIENCE



Bimpli devient **filiale** de
Swile en **décembre 2022**

swile

Licorne
FrenchTech

INNOVATION



- **Leader des titres-resto**
- **Expérience plus unifiée, plus personnalisée** et adaptée aux **nouveaux usages**

1^{er} ACTIONNAIRE



2^{ème} acteur
bancaire en
France



Bimpli
ex apetiz

Notre offre carte Bimpli



Une carte au top

Avec de multiples fonctionnalités



La carte Bimpli Resto combine 2 réseaux pour garantir **un large réseau d'acceptation** :

CONECS + **VISA**



3^{ème} Génération

Carte physique ou virtuelle

Valable 5 ans

Paiement **sans contact**

Paiement **mobile** avec

Apple Pay | **G Pay** | **SAMSUNG pay**

L'activation de la carte

Au 1er paiement

Bimpli
ex apetiz



Je l'active naturellement
au 1er paiement



J'active la carte en saisissant le code Pin à 4 chiffres lors de mon 1^{er} achat

Nul besoin d'activer un lien ou de me connecter à un espace

Dès le 2^{ème} paiement, je règle en sans-contact (sans limite de transactions ou de montant*)

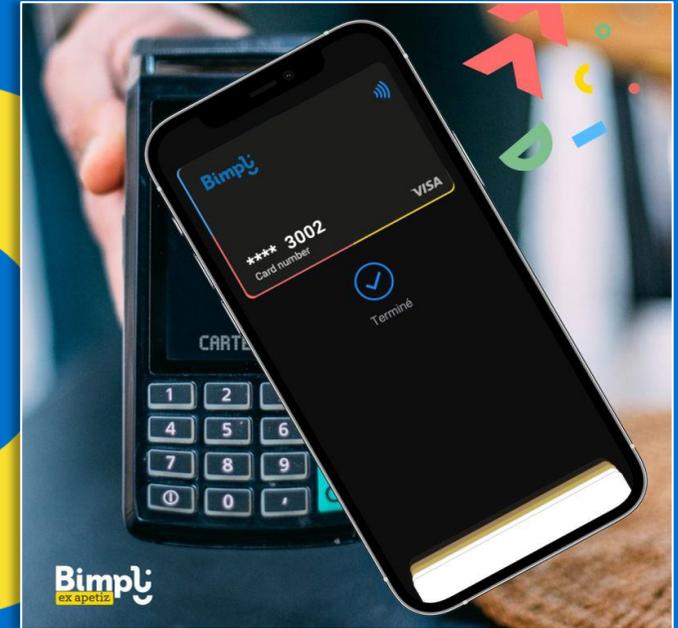
*Dans la limite des 25€ par jour

Les moyens de paiement

De la carte Bimpli

Sans-contact

La technologie sans contact est activable ou désactivable



Paiement mobile

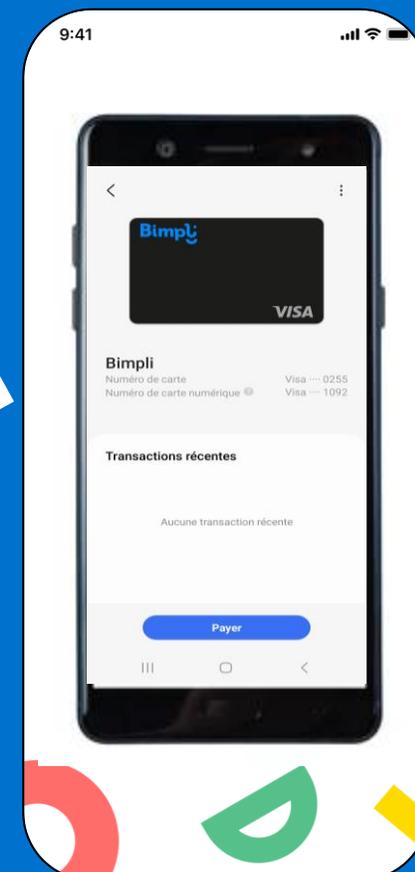
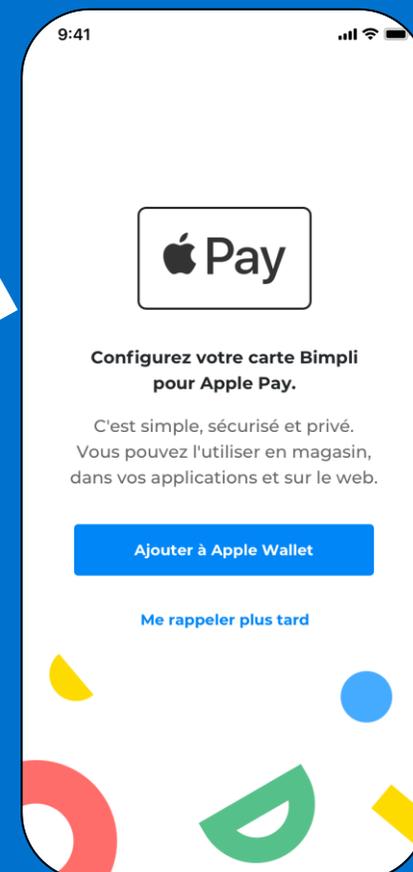
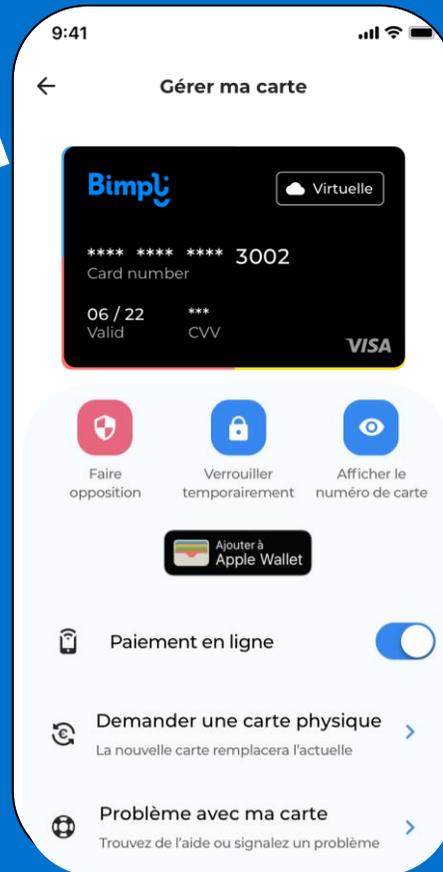
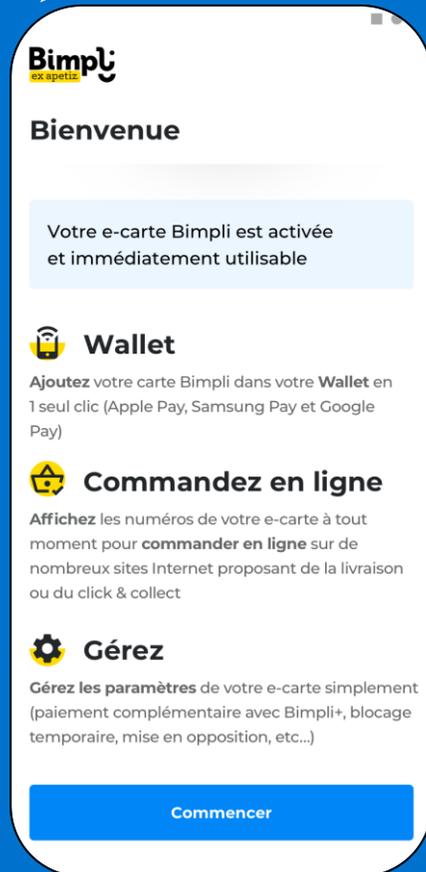
Il suffit d'enrôler votre carte Bimpli sur votre application de paiement

Apple Pay

Google Pay

SAMSUNG pay

La carte virtuelle

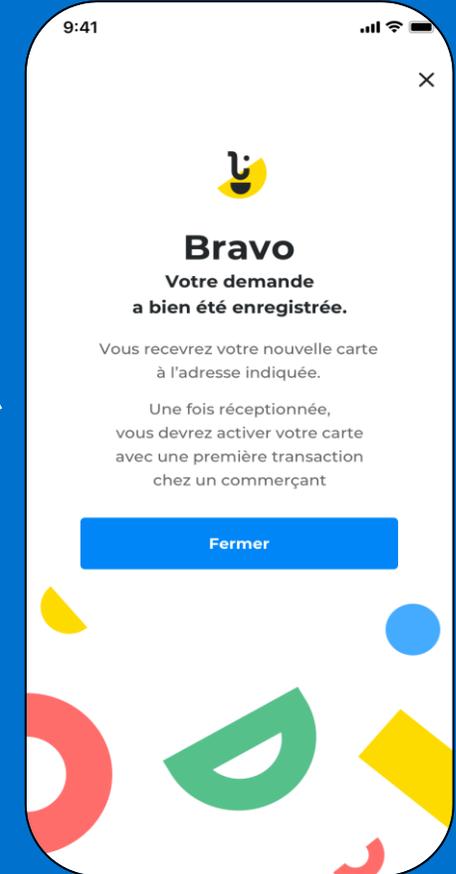
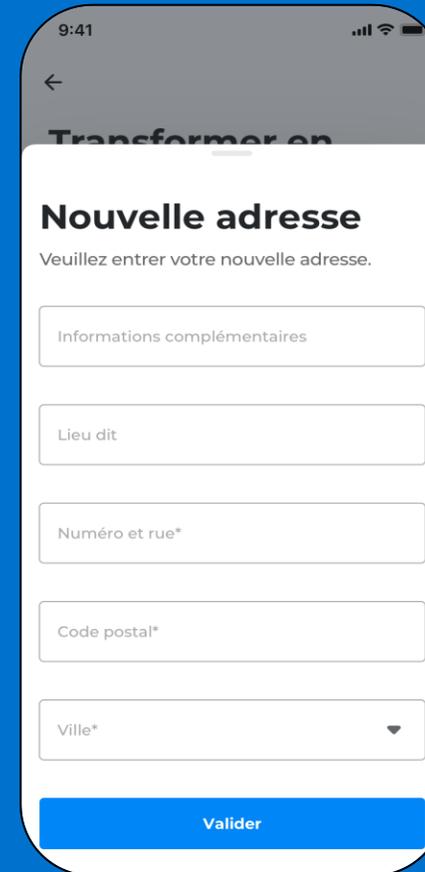
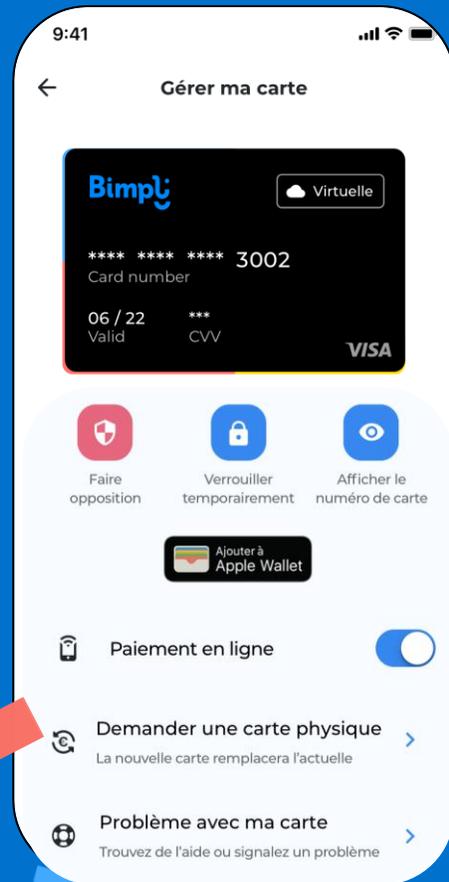


La carte virtuelle

Demander une carte physique



Bimpli
ex apetiz



Une carte

Qui s'adapte à tous (*digitaux non-digitaux*)



La présence d'une adresse email et/ou la possession d'un smartphone ne conditionne pas l'utilisation de la carte Bimpli



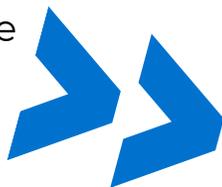
Notre plan de communication est adaptable: affiches, emailing, réunions...



Une assistance bénéficiaire est disponible au 09 72 72 72 09



Le solde est consultable sur le ticket
(consultation du solde sur la facturette du commerçant)

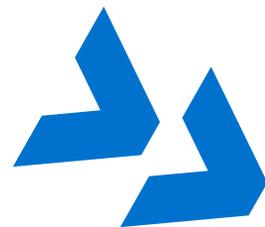
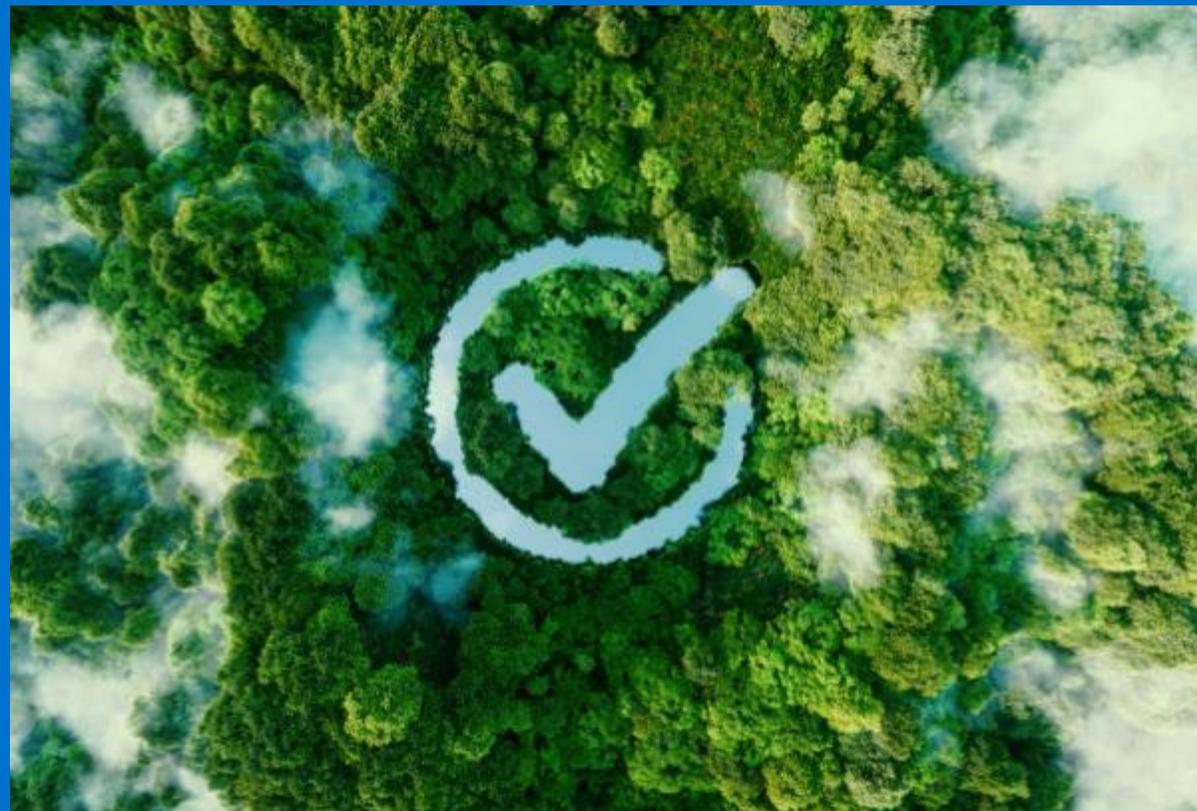


Bimpli
ex apetiz



Une carte

composée de PVC recyclé



Une carte composée de PVC recyclé,
support carte et squelette de fabrication

Valable 5 ans pour limiter l'impact
carbone de sa fabrication



Ceci n'est **plus** une carte
titre-restaurant

Vous la rapportez, nous la
recyclons

Bimpli
ex apetiz

L'application mobile Bimpli

pour tout gérer à portée de main

Bimpli
ex appetiz

Des bénéficiaires 100 % autonomes et heureux !



Consultation du **solde total** et **solde quotidien**



Blocage et refabrication en cas de perte/vol de la carte



Suivi **des transactions**



Activation/désactivation du sans contact de la carte



Géolocalisation des commerçants affiliés



Bons plans



Consultation du **code confidentiel** en cas d'oubli



Dons à des associations



Notifications en temps réel (chargement, suivi conso, etc.)



Cagnottes Le Pot Commun



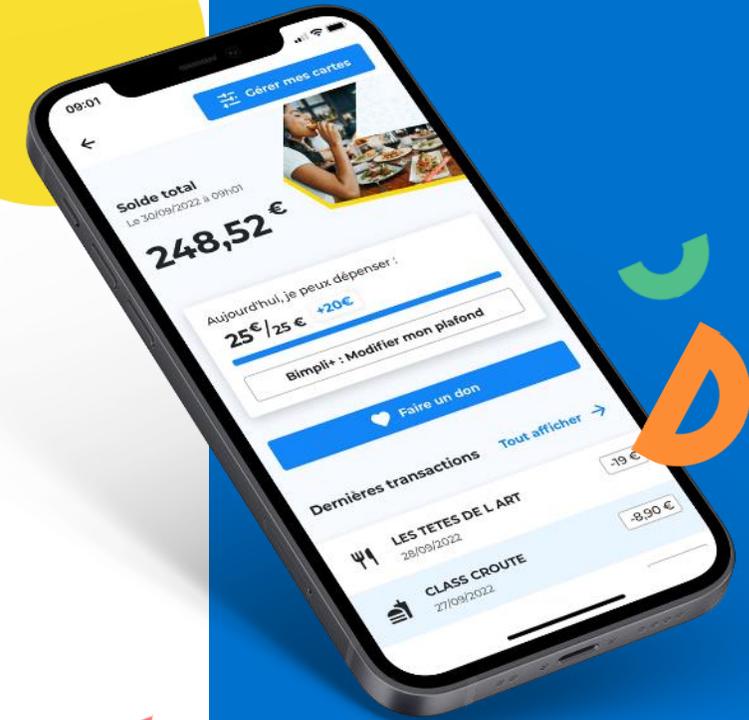
Foire Aux Questions dynamique



Conseil d'experts pour manger sainement (en partenariat avec Appetia)



Paiement complémentaire au-delà du plafond légal du titre-resto



Télécharger dans
l'App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play

La commande en ligne

+ de 15 000 enseignes partenaires pour toutes les envies

LIVRAISON



CLICK & COLLECT⁽¹⁾



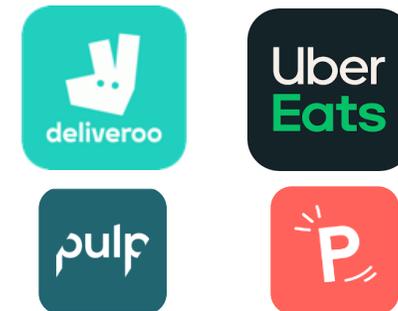
EN MOBILITÉ



FRIGOS CONNECTÉS



MARKETPLACES⁽²⁾



(1) Cliquez & emportez
(2) Plateformes de restaurants

Perte ou Vol de ma carte

Pas de panique!



Je perds ma carte??

Possibilités de faire opposition ou de bloquer sa carte



Directement sur
l'appli mobile/
site internet



Par téléphone
auprès de cellule
bénéficiaire



DON DE TITRES



Depuis l'application mobile Bimpli, les dons auprès d'associations sont possibles:

- **Sans impact sur le solde quotidien en exclusivité**
- **Sans limite de montant**
- **La possibilité de faire un don 24h/24h et 7j/7j**

A venir:

- Le micro-don (à l'arrondi au moment du paiement)
- Les dons programmés

CAGNOTTES BY LE POT COMMUN*

le pot commun

La possibilité pour les bénéficiaires Bimpli de **créer des cagnottes avec Le Pot Commun via l'appli mobile !**

BIEN-ÊTRE AVEC APPETIA

Vos bénéficiaires ont accès à des **conseils d'experts pour manger sainement** avec notre partenaire Appetia.

La gestion des millésimes

L'échange automatique



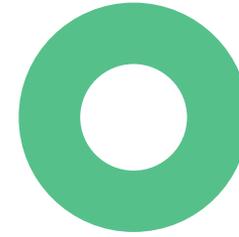
Bonne nouvelle

vous n'aurez rien à faire !

Plus de dates à retenir, ni de demande d'échange à faire



Les soldes « **2022** » seront automatiquement convertis en solde « **2023** ».



Avec Bimpli,
l'échange est
automatique !





Bimpli
ex apetiz

Notre accompagnement



La livraison

Au choix



Directement sur l'application avec la carte virtuelle
Réception immédiate



Au domicile des agents
Courrier simple ou courrier suivi
Réception sous 24H



Sur site
Les enveloppes sont regroupées par colis
Réception sous 48h

L'envoi du code Pin est réalisé après l'envoi de la carte dans un pli distinct.

Bimpli
ex apetiz

LIGNE DEDIEE A LA POSTE

- < RAISON SOCIALE >
- < CIVILITE > < NOM > < PRENOM >
- < ADRESSE 1 >
- < ADRESSE 2 >
- < ADRESSE 3 >
- < CP > < VILLE > < PAYS >

Bonjour !

Nous avons le plaisir de vous remettre votre **carte titre-restaurant** mise en place par votre employeur.

Découvrez tout sur votre carte resto grâce au dépliant joint à ce courrier.

Apetiz change de nom et devient Bimpli !

Les deux marques cohabiteront pendant quelques mois. Quelle soit Apetiz ou Bimpli, votre carte a les mêmes fonctionnalités et est utilisable chez les mêmes commerçants.

Bimpli vous fait tourner la tête...

.. avec sa carte virtuelle !

Suivez votre compte Bimpli en temps réel avec l'appli mobile

Téléchargez-la dès maintenant !

Bimpli est une marque déposée de Natixis Inertias - Société Anonyme au capital de 360 000 euros, RCS Paris 78 628 386 - Siège social 30, avenue Pierre Mendès France, 75009 Paris.

FAQ disponible dans l'appli Bimpli et sur bimpli.com

Formulaire en ligne dans l'appli Bimpli et sur bimpli.com

NATIXIS

Bimpli
ex apetiz

LIGNE DEDIEE A LA POSTE

- < RAISON SOCIALE >
- < CIVILITE > < NOM > < PRENOM >
- < ADRESSE 1 >
- < ADRESSE 2 >
- < ADRESSE 3 >
- < CP > < VILLE > < PAYS >

Bonjour !

Nous avons le plaisir de vous communiquer votre code confidentiel Bimpli. **Important** : votre carte resto vous est livrée non activée. Pour l'activer, il vous suffit d'effectuer une transaction, dans la limite du plafond autorisé, chez un commerçant acceptant Bimpli, en composant les 4 chiffres de votre code confidentiel sur son terminal de paiement.

Suivez votre compte Bimpli en temps réel avec l'appli mobile

Dès votre 2^e paiement, vous pourrez régler en sans contact, en ligne ou avec votre smartphone pour varier les plaisirs

Je me lance avec ma carte resto

- Je vérifie que mon compte est chargé sur mon appli mobile Bimpli
- Je m'assure que ma transaction ne dépasse pas le plafond en vigueur autorisé
- J'utilise ma carte resto du lundi au samedi, hors jours fériés*
- Je peux consulter mon code confidentiel directement dans l'appli en cas d'oubli

*Utilisation les dimanches et jours fériés réservés aux personnes travaillant ces jours-là, par autorisation exceptionnelle des gouvernements.

Bimpli est une marque déposée de Natixis Inertias - Société Anonyme au capital de 360 000 euros, RCS Paris 78 628 386 - Siège social 30, avenue Pierre Mendès France, 75009 Paris.

FAQ disponible dans l'appli Bimpli et sur bimpli.com

Formulaire en ligne dans l'appli Bimpli et sur bimpli.com

NATIXIS



Le flyer d'information joint avec la carte

Une carte au top !

Où l'utiliser ?

Dans les 220 000 restaurants et commerces alimentaires* (boulangeries, supermarchés, primeurs, bouchers...)

Comment l'utiliser ?

Chez les commerçants, pour mes commandes en ligne, pour me faire livrer ou bien en click and collect

Je l'utilise autant de fois que je le souhaite dans la limite du plafond autorisé**

Quand l'utiliser ?

Elle fonctionne du lundi au samedi, hors jours fériés***

* Autorisés par la Commission Nationale des Titres-Restaurant
** Conformément à la réglementation du Titre-Restaurant
*** Utilisation le dimanche et les jours fériés est réservée à ceux qui travaillent ces jours-là, sur autorisation de leur employeur, sauf dispositions exceptionnelles gouvernementales.

©Gettyimages

Une question ?

La réponse au bout des doigts avec mon appli Bimpli.



Je consulte la Foire Aux Questions dynamique (FAQ)



J'utilise le formulaire de contact



L'équipe Bimpli me répond au **09 72 72 72 09**

Numéro non surtaxé, hors surcoût éventuel selon opérateur



Je regarde la websérie « **Les astuces de Lucie** » pour tout savoir sur ma carte

Suivez nous !



Bimpli
ex appetiz

Bimpli
Resto
&
moi



Bimpli, société par actions simplifiée au capital social de 1 000 700 euros, RCS Paris 833 672 433 - Siège social: 110 avenue de France - 75013 Paris

Profitez de votre carte Bimpli Resto dès maintenant !

- 1 Je reçois ma carte et mon code confidentiel**
Pour des raisons de sécurité, mon code est envoyé par courrier séparé, 24 à 48h après ma carte
- 2 Je télécharge l'appli mobile Bimpli**
Je crée mon espace personnel très facilement, en scannant ma carte, pour pouvoir accéder à toutes mes infos utiles (Mon compte a-t-il été chargé par mon employeur ? Où puis-je utiliser ma carte autour de moi ?)
- 3 J'active ma carte chez un commerçant**
Pour des raisons de sécurité et comme pour ma carte bancaire, le 1^{er} paiement doit se faire en saisissant mon code confidentiel sur le terminal de paiement du commerçant

Plus de libertés et de possibilités avec ma carte Bimpli !

Dès le 2^e paiement, toutes les fonctionnalités de ma carte sont accessibles :

- Paiement sans contact
- Paiement mobile
- Commande en ligne disponible dans **180 enseignes nationales et locales, soit + de 2 500 points de vente**. Sélectionnez Bimpli, Apetiz, Titre-restaurant ou VISA pour payer.

télécharger dans
l'App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play

Je sais toujours où j'en suis avec l'appli Bimpli

- Consultation du **solde total** et **solde quotidien**
- Suivi des **transactions** et **notifications en temps réel**
- Géolocalisation** des commerçants affiliés
- Paiement complémentaire au-delà du plafond légal avec **Bimpli+**
- Consultation du **code confidentiel** en cas d'oubli
- Blocage et refabrication** en cas de perte/vol de la carte
- Bons plans**
- Des services +** : conseils bien-être, cagnottes entre collègues...
- Dons** à des associations
- Des conseils alimentaires 100% personnalisés** avec **Appetia**

Je ne peux pas télécharger l'appli ?
Je crée mon espace personnel en ligne directement depuis le site **bimpli.com**